



MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH Séance du 9 avril 2024
REÇU LE

10 AVR. 2024

A LA SOUS-PREFECTURE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absence : 1

Procuration : 0

Date de convocation : 27/03/2024

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,
Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA
Absent excusé : M. Nicolas HANS

Délibération 9/2024

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.00 %
- taxe d'habitation : 14.39 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Certifié exécutoire

Manspach, le 10/04/2024

Le Maire,

Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.